

**ARRETE DU MAIRE N° AG0008/2020
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR ARNAUD DESSAINT 8^{ème} ADJOINT AU MAIRE
EN CHARGE DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES SPORTS ET DES JO 2024**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie (Val de Marne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux ;

Vu la délibération n°2691-2020 du 3 juillet 2020 fixant à 8 le nombre d'adjoints ;

Vu le procès-verbal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Arnaud DESSAINT en qualité de 8^{ème} Adjoint au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des questions relatives à la Vie Associative, les Sports et les JO 2024, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Arnaud DESSAINT ;

ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Arnaud DESSAINT, 8^{ème} Adjoint au Maire, est délégué aux affaires concernant la Vie Associative, les Sports et les JO 2024 et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Arnaud DESSAINT, 8^{ème} Adjoint au Maire, à l'effet de signer les documents et courriers relatifs à cette délégation.

La signature de ces documents, par Monsieur Arnaud DESSAINT, 8^{ème} Adjoint au Maire, devra être précédée de la formule suivante « Pour le Maire et par délégation, Monsieur l'Adjoint au Maire, Arnaud DESSAINT ».

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 2 ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Monsieur Arnaud DESSAINT devra rendre compte au Maire de l'usage des pouvoirs ainsi délégués.


Article 4 : Monsieur Arnaud DESSAINT perçoit une indemnité de fonction d'Adjoint au Maire avec effet au 3 juillet 2020.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée au : Préfet du Val-de-Marne, Trésorier Principal de Boissy-Saint-Léger, Procureur de la République, notifiée à l'intéressé et versée au dossier de celui-ci.

Fait à Marolles-en-Brie, le 20 juillet 2020

Arnaud DESSAINT
L'intéressé




Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

